



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

44<sup>e</sup> LÉGISLATURE, 1<sup>re</sup> SESSION

---

# Comité permanent de la sécurité publique et nationale

TÉMOIGNAGES

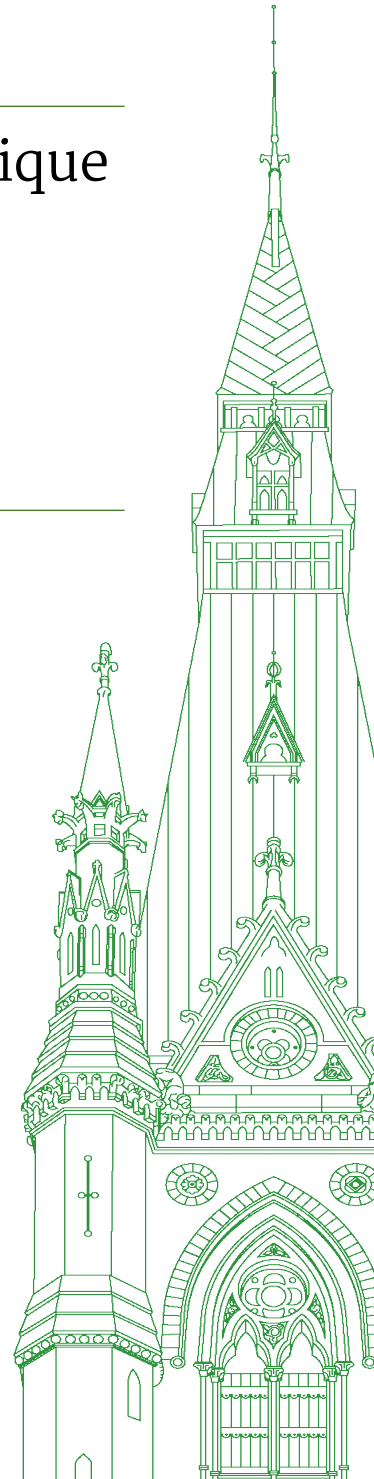
**NUMÉRO 082**

**PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY**

Le mercredi 8 novembre 2023

---

Président : M. Ron McKinnon





## Comité permanent de la sécurité publique et nationale

Le mercredi 8 novembre 2023

• (1635)

[Traduction]

**Le président (M. Ron McKinnon (Coquitlam—Port Coquitlam, Lib.)):** La séance est ouverte.

Bienvenue à la 82<sup>e</sup> réunion du Comité permanent de la sécurité publique et nationale.

La réunion d'aujourd'hui se déroule selon une formule hybride, conformément au Règlement. Les membres sont présents en personne dans la salle et à distance au moyen de l'application Zoom.

J'aimerais faire quelques observations à l'intention des fonctionnaires et des membres du Comité.

Bien que cette salle soit équipée d'un système audio puissant, des événements de rétroaction peuvent se produire. Cela peut être extrêmement dommageable pour les interprètes et causer des blessures graves. La cause la plus courante de rétroaction sonore est le port de l'oreillette trop près d'un microphone. Afin de prévenir les incidents et de protéger la santé auditive des interprètes, j'invite les participants à s'assurer de parler dans le microphone dans lequel leur casque d'écoute est branché et à éviter de manipuler les écouteurs en les plaçant sur la table, loin du microphone, lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Enfin, je vous rappelle que tous les commentaires doivent être adressés à la présidence.

Je voulais commencer la séance en public parce que je dois faire une annonce.

Comme beaucoup d'entre vous le savent, je vais subir une chirurgie de remplacement du genou dans deux semaines, ce qui veut dire que je ne pourrai pas retourner à Ottawa pendant un nombre indéterminé de semaines par la suite. Or, comme vous le savez, le Règlement exige que la présidence des séances des comités soit assurée en personne.

Un certain nombre d'options s'offrent à nous, mais après réflexion, je crois qu'il serait préférable pour le Comité que je renonce à mes fonctions, du moins de façon temporaire. Je demeure membre du Comité, mais je donnerai ma démission à titre de président à compter de l'ajournement de la Chambre demain, le jeudi 9 novembre.

Allez-y, monsieur Julian.

**M. Peter Julian (New Westminster—Burnaby, NPD):** Je suis vraiment désolé d'entendre cela, monsieur le président, parce que vous avez fait un travail remarquable en tant que président. Même si nous ne nous entendons pas souvent entre nous, vous tenez la barre d'une main ferme.

Nous espérons certainement que vous vous remettrez complètement et aussi rapidement que possible de cette opération importante. Nous penserons à vous.

**Le président:** Merci.

Nous ne sommes certainement pas obligés d'être tous d'accord. Tant que nous pouvons être poliment en désaccord, c'est ce qu'il y a de mieux.

Au printemps peut-être, enfin à mon retour, je participerai à des marathons, j'en suis sûr.

Monsieur Shipley, allez-y.

**M. Doug Shipley (Barrie—Springwater—Oro-Medonte, PCC):** Vous et moi en avons déjà parlé, monsieur le président. Il va sans dire que de notre côté, nous vous souhaitons un prompt rétablissement, et nous avons hâte de vous revoir à votre retour.

**Le président:** Merci.

Je siégerai virtuellement au Comité une fois que je me serai réveillé après l'anesthésie.

Enfin, merci à tous.

Nous allons maintenant suspendre la séance et poursuivre à huis clos en attendant notre témoin. Nous pouvons commencer par les travaux du Comité que nous devons entreprendre en premier.

Nous allons suspendre la séance pendant cinq minutes environ.

[La séance se poursuit à huis clos.]

• (1635)

(Pause)

• (1645)





Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :  
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>